

Résidence *in situ* / Jardin du Prince

FAQ

Préambule

le Canton de Neuchâtel met au concours une première résidence de 3 ans dans l'atelier du Jardin du Prince, soit du 2 mai 2024 au 1er mai 2027. Un appel à candidatures a été lancé le 25 janvier 2024 et les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 11 mars 2024. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site internet du service de la culture : www.ne.ch/culture > Aides et soutiens > Atelier et résidences d'artistes

Dans le cadre de cette mise au concours, une visite de l'atelier a été proposée aux artistes le 13 janvier 2024. Lors de cette visite, plusieurs questions ont été posées aux représentant-e-s du service de la culture et du service de bâtiment. Elles sont synthétisées ci-dessous afin de potentiellement bénéficier à l'ensemble des artistes intéressées.

Photos de l'atelier



À l'intérieur de l'atelier, un garde-corps doit encore être installé, de même qu'un escalier et des plafonniers. Le plancher sera également remis en état. Ces dernières interventions auront lieu dans les prochaines semaines.

Questions fréquemment posées

Bâtiment

1. Combien de mètres carrés compte l'atelier ?

La surface est d'environ 42m² et de 8m² pour la mezzanine. À cet espace s'ajoutent des combles froides, permettant le stockage de matériel.

2. Quelle est la charge utile du sol ?

La charge utile n'a pas été calculée. Toutefois, la structure du bâtiment ne le destine pas à accueillir des charges particulièrement lourdes (machines imposantes, etc.).

3. Quel type de chauffage est installé dans l'atelier ?

Il s'agit d'un poêle à pellets. L'installation est neuve et performante. Les pellets font partie des charges assumées par l'artiste résident-e (auxquels s'ajoutent l'eau et l'électricité).

4. À combien se montent les charges mensuelles ?

Il est difficile de chiffrer ces charges avec précision. Elles dépendent en effet de la température extérieure, du degré de confort souhaité ainsi que du type d'activité artistique exercée. À titre uniquement indicatif, les coûts mensuels pourraient être estimés comme suit :

- électricité : CHF 30.-
- eau : CHF 15.-
- Pellets : CHF 140.- / mois (durant une période « hivernale » de 6 mois)

5. Est-il possible de faire des trous dans les murs pour, par exemple, y accrocher des œuvres ?

À priori oui, mais les trous devront être rebouchés à l'issue de la période de résidence. Pour accrocher des œuvres, il est recommandé à l'artiste résident-e d'installer des panneaux. À titre d'exemple, l'artiste précédent avait installé des panneaux Pavatex.

6. En cas d'activité artistique comme de la peinture, les sols doivent-ils être recouverts afin d'être protégés ?

Si l'activité en question est susceptible d'altérer le revêtement de sol, il sera en effet nécessaire d'envisager sa protection.

7. Des éléments peuvent-ils être accrochés au plafond afin, par exemple, de permettre l'installation d'agrès de cirque aérien ?

La structure du bâtiment ne permet pas ce type d'installation.

8. Y a-t-il une place de parc mise à disposition avec l'atelier ?

Il n'y a pas de place de parc avec l'atelier. Les environs comptent un nombre important de places en zone bleue. Un accès en voiture est autorisé devant l'atelier pour l'aménagement et le déménagement ainsi que, de manière exceptionnelle et ponctuelle, pour déplacer des pièces.

Appel à candidatures

9. L'atelier sera-t-il mis à disposition de l'artiste avec des restrictions au niveau des jours ou des heures d'utilisation ?

L'atelier est mis à la pleine disposition de l'artiste sans restriction de ce type.

10. Tous les domaines artistiques sont-ils les bienvenus ?

L'appel à candidatures liste les domaines artistiques concernés, à savoir les arts de la scène et du spectacle vivant, les arts numériques, les arts visuels, le cinéma, la littérature, la musique ou une démarche interdisciplinaire au sein de laquelle l'un des domaines susmentionnés est prépondérant. L'activité exercée ou envisagée doit toutefois pouvoir se prêter au lieu dans lequel elle sera menée.

11. Des représentations ou des expositions peuvent-elles être organisées dans l'atelier durant la résidence ?

L'atelier est avant tout un espace de travail. Il n'est pas destiné à accueillir des représentations ou des expositions.

12. Qui désignera l'artiste résident-e ?

Comme le mentionne l'appel à candidatures, le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers déposés. La sélection des projets est confiée à la commission consultative de la culture, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture. Le service des bâtiments de l'État y est également représenté à titre consultatif par une représentante ou un représentant invité.

Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Roesti, adjoint culturel au SCNE, à l'adresse jonas.roesti@ne.ch ou par téléphone au 032 889 69 08.